

La Commission des sciences humaines par conséquent, on ne saurait pas lui attribuer  
 elle-même le rôle de juge. Les observations qui précèdent ont été faites en vue de  
 son rôle de conseil et de son rôle de conseil.

Il n'est pas possible de donner une réponse définitive à la question  
 de savoir si la Commission des sciences humaines est compétente pour se prononcer  
 sur les questions de fait qui se posent dans le cadre de la Commission des sciences  
 humaines. La Commission des sciences humaines est une Commission d'experts et  
 elle n'est pas compétente pour se prononcer sur les questions de fait.

La Commission des sciences humaines est une Commission d'experts et elle n'est  
 pas compétente pour se prononcer sur les questions de fait. Elle est compétente  
 pour se prononcer sur les questions de droit et de principe.

La Commission des sciences humaines est une Commission d'experts et elle n'est  
 pas compétente pour se prononcer sur les questions de fait. Elle est compétente  
 pour se prononcer sur les questions de droit et de principe.

La Commission des sciences humaines est une Commission d'experts et elle n'est  
 pas compétente pour se prononcer sur les questions de fait. Elle est compétente  
 pour se prononcer sur les questions de droit et de principe.